



Ville de  
**Kingersheim**

220/2026

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 27 mai 2026
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise KMZ Construction reçue le 26 mai 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de remplacement d'un cadre et tampon d'une chambre télécom par l'entreprise KMZ Construction à Dardilly (69134), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation Faubourg de Mulhouse.

### ARRETE

**Article 1** – Du 3 juin 2026 à **20h00** jusqu'au 4 juin 2026 à **6h00**, l'entreprise KMZ est autorisée à effectuer des travaux Faubourg de Mulhouse à hauteur du château d'eau.

**Article 2** – Pendant les travaux, la circulation est réduite à une voie (suppression de la voie bus et de la voie de droite).

**Article 3** – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h Faubourg de Mulhouse, dans la section comprise entre la rue du Châtaignier et la D430

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

